AR Prefecture

082-218201127-20250313-CM20250313_09-DE Reçu le 17/03/2025

DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE

DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MOISSAC

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE TREIZE MARS (13/03/2025)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 07 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: 23

M. Romain LOPEZ, Maire,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

M. Gabin LOPEZ, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES: 10

M. Guy LOURMEDE (Représenté par Madame Stéphanie GAYET), Adjoint,

M. Robert POMAREDE (Représenté par Monsieur Philippe GARCIA), Mme Arlette CAZORLA (Représentée par Madame Nicole LAFFINEUR), M. Philippe LERMINEZ (Représenté par Monsieur Jean-Christophe THIERS), Mme Laure POUTEAU (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. Frédéric GENRIES (Représenté par Monsieur Luc PORTES), Mme Jessie COTTINET (Représentée par Madame Anne-Marie VOLLARS (DUPONT)), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Robert DUPARC (Représenté par Monsieur Ignace VELA), M. Franck BOUSQUET (Représenté par Monsieur Jean-Claude LORENZO), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Luc PORTES est nommé secrétaire de séance.

09 - 13 mars 2025

9. Constitution d'un groupement de commande relatif à la gestion de la restauration collective entre la communauté de communes Terres des Confluences, les communes de Boudou, Castelsarrasin, Garganvillar, Moissac, Montesquieu, Saint Nicolas de la Grave et les centres communaux d'action sociale de Castelsarrasin et Moissac

Rapporteur: Madame Stéphanie GAYET

Vu la loi n°2019-1461 « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

AR Prefecture

082-218201127-20250313-CM20250313_09-DE Reçu le 17/03/2025

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-6;

Considérant le marché relatif à la gestion de la restauration collective passé en groupement de commandes avec les communes de Boudou, Castelsarrasin, Moissac, Montesquieu et les Centres Communaux d'Action Sociale de Castelsarrasin et Moissac attribué à l'entreprise SOGERES à compter du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2025.

Considérant que la commune de Garganvillar souhaite adhérer au groupement de commandes pour la livraison de ses repas scolaires.

Considérant que la commune de Saint Nicolas de la Grave souhaite adhérer au groupement de commandes pour le portage de repas à domicile.

Considérant la nécessité de renouveler la convention de groupement de commandes en prenant en compte son élargissement en vue de la passation du prochain marché public de service pour une date d'effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Terres des Confluences et les communes de Boudou, Castelsarrasin, Garganvillar, Moissac, Montesquieu, Saint Nicolas de la Grave ainsi que les Centres Communaux d'Action Sociale de Castelsarrasin et Moissac dont la Communauté de Communes est le coordonnateur pour la passation du marché public de service relatif à la gestion de la restauration collective,

APPROUVE la convention ci-joint annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à ce marché et à cette affaire.

Pour copie conforme Moissac, le 14 mars 2025

Maire.

Le secrétaire de séance,

Romain LOPEZ

Luc PORTES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :